

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques**

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

L'article 25, chiffre 5, lettre h, de la loi sur les communes (LCo) stipule notamment:

- ✓ *" Le Conseil général délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent:*

....

*h) à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques."*

Ainsi, le Conseil général peut, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, déléguer totalement ou partiellement au Conseil communal la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques. C'est pourquoi, nous sollicitons de votre Autorité la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques, moyennant toutefois un préavis favorable de la Commission de gestion et des finances.

Cette délégation permettrait au Conseil communal de participer à des enchères publiques et, donc, de miser des immeubles (au sens large: terrain, forêt, bâtiment) intéressants pour la collectivité publique.

Actuellement, cela n'est pas possible et la seule solution qui s'offre à nous pour acquérir des immeubles en cas de faillite est très lourde et surtout très lente. Ainsi, il est nécessaire de convoquer la Commission de gestion et des finances puis le Conseil général. Ensuite l'arrêté est soumis au délai référendaire (la clause d'urgence est exclue pour les transactions immobilières) et finalement, il faut un arrêté de sanction du Conseil d'Etat. Et surtout, il est nécessaire que le créancier ait préalablement donné son accord pour cette procédure. En plus, durant ce laps de temps, notamment durant le délai référendaire, il ne faut pas qu'il ait trouvé un acquéreur qui, une fois le prix de la commune connu, lui offre des conditions plus intéressantes.

La solution proposée nécessite la tenue d'une séance de la Commission de gestion et des finances pour requérir son préavis, l'autorisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) d'acquérir l'immeuble mis aux enchères et la participation du Conseil communal aux enchères publiques. Elle est donc rapide et donne de réelles opportunités à notre commune de pouvoir acquérir des immeubles intéressants par voie d'enchères publiques.

En acceptant l'arrêté qui vous est proposé, vous contribuerez à améliorer l'efficacité de notre Autorité. De plus, en cas de vente aux enchères publiques d'immeubles dignes d'intérêt, la commune n'aura pas de regrets à avoir, car elle aura eu la possibilité de participer à la mise.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter l'arrêté y relatif.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 17 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

